

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-260

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 29 avril 2026

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING DE L'ESPACE PARENTALITE**

**Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,  
VU Le code de la route,  
VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,  
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,

**CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de l'Espace Parentalité le mercredi 13 mai 2026 afin de faciliter le déroulement de « La Fête de la Famille », dans les conditions énoncées ci-après,**

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le mercredi 13 mai 2026 de 8h00 à 20h00, le parking de l'Espace Parentalité est réservé afin de stationner les véhicules des organisateurs et participants à « La Fête de la Famille ». A cet effet, le stationnement du public est interdit le mercredi 13 mai 2026 de 8h00 à 20h00 sur ce parking.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 avril 2026



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a small dash.

Pierre GONZALVEZ  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).